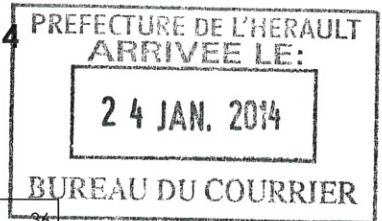


CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2014-01



Affichage	Présents	29	Pour	36	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0

OBJET: Attribution de compensation prévisionnelle pour l'année 2014 – Notification aux communes

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 16 janvier 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire, Président.

Étaient présents : Pierre Boulidoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Gérard Canovas ayant donné procuration Geneviève Feuillassier, Alain Bertes ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Jean-Louis Bourmond ayant donné procuration à Michel Rico, Sarah Allemand ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares, Laurence Magne ayant donné procuration à Blandine Authié, Catherine Maraval, Patricia Martin, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2013-76 en date du 26 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 décembre 2013,

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, Thau agglo verse chaque année à ses communes membres une attribution de compensation garantissant à celles-ci leur produit fiscal de l'année précédant la création de l'EPCI, déduction faite des charges transférées.

Par délibération du 26 juin 2013, le Conseil communautaire a fixé les montants de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2012.

En l'absence de nouveaux transferts intervenus, au cours de l'année 2013, les montants ainsi définis représentent l'attribution de compensation prévisionnelle 2014 qui doit être notifiée aux communes avant le 15 février 2014 par délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De notifier aux communes les montants prévisionnels de l'attribution de compensation, pour l'année 2014, établis comme suit :

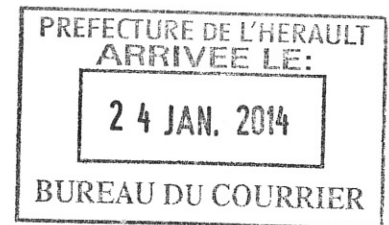
Balaruc les Bains	1 366 974 €
Balaruc le Vieux	745 609 €
Frontignan	3 747 984 €

Gigean	465 279 €
Marseillan	1 018 420 €
Mireval	291 379 €
Sète	11 329 989 €
Vic la Gardiole	140 145 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

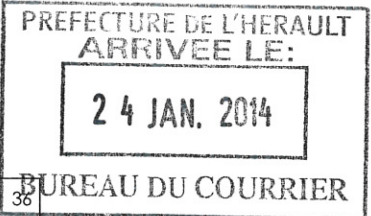


Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-03**



Affichage	Présents	29	Pour		36
Publication	Absents	10	Contre		0
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : « ZAC Entrée Ouest de Sète » Présentation du bilan de clôture de l'opération

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 16 janvier 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Gérard Canovas ayant donné procuration Geneviève Feuillassier, Alain Bertes ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Jean-Louis Bourmond ayant donné procuration à Michel Rico, Sarah Allemand ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares, Laurence Magne ayant donné procuration à Blandine Authié, Catherine Maraval, Patricia Martin, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et L.5216-5,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Sète, approuvant la création de la ZAC Entrée Ouest, sur son territoire,

Vu la délibération n°2010-26 du conseil communautaire du 24 mars 2010, relative à l'autorisation de signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux relatifs au réseau d'eaux usées de la ZAC Entrée Ouest sur la commune de Sète,

Vu le contrat de mandat du 1^{er} juillet 2010, signé entre la SA Elit et Thau agglo.

En 2010, Thau agglo a confié par convention de mandat à la SA Elit, la réalisation des réseaux d'eaux usées de la ZAC Entrée Ouest sur la commune de Sète.

Cette opération a été réalisée dans sa totalité et aucun contentieux sur les marchés et sur les missions du mandataire n'a été porté à la connaissance de Thau agglo.

Il est donc proposé de clôturer définitivement cette opération. A cet effet, un protocole de clôture a été établi et joint à la présente délibération. Le bilan de clôture, qu'il convient de signer, fait apparaître un arrêt des comptes au montant de **227.040,78 €**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes du protocole de clôture de cette opération fixant le bilan de clôture à un montant de **227.040,78 €**, ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens et notamment le protocole de clôture des comptes joint à la présente.




Pierre Boulvoire
Président

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
24 JAN. 2014
BUREAU DU COURRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-04**

Affichage	Présents	29	Pour	36	
Publication	Absents	10	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0



OBJET : Association de Développement des Métiers Maritimes (A.D.M.M) - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014 et autorisation de signature d'une convention d'objectifs

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 16 janvier 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Gérard Canovas ayant donné procuration Geneviève Feuillassier, Alain Bertes ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Jean-Louis Bourmond ayant donné procuration à Michel Rico, Sarah Allemand ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares, Laurence Magne ayant donné procuration à Blandine Authié, Catherine Maraval, Patricia Martin, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
- Vu** la délibération n°2010-149 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2010, désignant les représentants de Thau agglo au comité de programmation du groupe pour le Fonds Européen de la Pêche (FEP),
- Vu** la délibération n°2011-51 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique,
- Vu** l'avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures ».

L'Association de Développement des Métiers Maritimes (A.D.M.M) a été créée en juin 2009, pour porter le programme de l'axe 4 du FEP (montant prévisionnel : 1.016.820 euros sur 2010-2013), pour le territoire de l'Etang de Thau et la bande côtière de Frontignan à Agde.

L'association a pour missions de soutenir les initiatives publiques ou privées s'inscrivant dans les priorités définies par le comité de programmation et d'assurer :

- l'animation et la coordination du groupe FEP,
- l'instruction et le suivi des dossiers.

Thau agglo est membre du comité de programmation de l'A.D.M.M.

Au vu de l'intérêt que représente l'association, dans la possibilité de co-financement de projets structurants et innovants aux retombées tangibles pour les filières maritimes plus d'1 million d'euros), il est proposé que Thau agglo participe au financement de l'association, aux côtés de la Communauté de communes Nord Bassin de Thau (CCNBT) et Hérault Méditerranée. La participation de Thau agglo, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 7 679,70 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs pour l'exercice 2014 entre Thau agglo et l'ADMM, ci-annexée,

De décider l'attribution d'une subvention à l'Association de Développement des Métiers Maritimes (A.D.M.M) de 7 679,70 euros, au titre de l'année 2014, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6574 ; le règlement de cette dernière faisant l'objet d'un versement unique, à la signature de la convention d'objectifs par les 2 parties,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-annexée, et tout document s'y rapportant ;



Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-05**



Affichage	Présents	30	Pour	37	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Chambre d'Agriculture de l'Hérault – Convention d'application 2014 – Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 16 janvier 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Gérard Canovas ayant donné procuration Geneviève Feuillassier, Alain Bertes ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Jean-Louis Bourmond ayant donné procuration à Michel Rico, Sarah Allemand ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares, Laurence Magne ayant donné procuration à Blandine Authié, Patricia Martin, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique » ;

Vu la décision communautaire n° 2013-195 du Bureau communautaire du 9 décembre 2013 relative à la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et relations extérieures ».

Afin de prendre en compte les activités identitaires du territoire (viticulture, conchyliculture, petite pêche), Thau agglo s'est fixée un plan d'actions en faveur de la filière agricole (terrestre et marine) s'appuyant sur 3 axes majeurs :

- **Axe 1 : Promouvoir les savoir-faire et les produits locaux**
- **Axe 2 : Soutenir la compétitivité des entreprises**
- **Axe 3 : Réinvestir l'espace agricole.**

Dans le cadre de ce plan d'actions, Thau agglo et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault se sont engagées au sein d'une convention cadre de partenariat, établie pour une durée de 3 ans. Cette dernière a pour objet d'articuler les interventions de chaque structure au regard de leurs compétences et des moyens mis à leur disposition.

Annuellement, une convention d'application précisera :

- les actions à déployer, conformes à la convention cadre ;
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens alloués par les 2 signataires pour leurs réalisations.

Ainsi, pour l'année 2014, cette convention prévoit une enveloppe financière totale de 20 000 €, allouée à la mise en place du programme d'actions ci-joint ; cette enveloppe étant répartie à parts égales entre les 2 partenaires signataires.

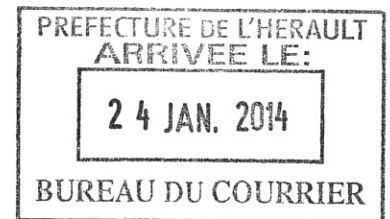
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention d'application annuelle pour l'exercice 2014 entre Thau agglo et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, ci-annexée, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense incombant à Thau agglo et s'élevant à 10 000 euros, au titre de l'exercice 2014, sont inscrits sur le compte 92 6226 ; étant précisé que la Chambre d'Agriculture facturera la part qui revient à Thau agglo ; le règlement de Thau agglo à la Chambre d'Agriculture se fait sur la base de facture éditée par opération conforme au programme ci-joint.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

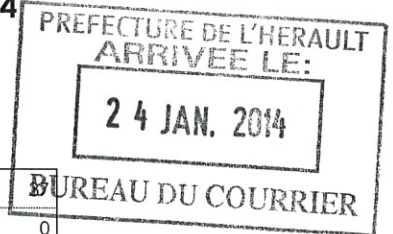


Pierre Boulloire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-06**



Affichage	Présents	30	Pour		
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Association BGE (anciennement boutique de gestion) - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014 pour les permanences du cœur d'agglomération et de Marseillan - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 16 janvier 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Gérard Canovas ayant donné procuration Geneviève Feuillassier, Alain Bertes ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Jean-Louis Bourmond ayant donné procuration à Michel Rico, Sarah Allemand ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares, Laurence Magne ayant donné procuration à Blandine Authié, Patricia Martin, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-96 du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2007-561 du 28 février 2007 et n°2011-145 du 19 octobre 2011, déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique, notamment le soutien aux dispositifs d'aide à la création et au développement d'entreprises »,

Vu la délibération n°2011-51 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique,

Vu l'avis de la commission « développement économique et relations extérieures ».

La BGE (anciennement Boutique de Gestion du Bassin de Thau) est une association spécialisée dans l'accompagnement à la création, reprise d'entreprises, et adhérant au réseau national des boutiques de gestion. Elle organise 2 permanences depuis 2009, pour le compte de Thau agglo, dans les locaux de Thau agglo et sur la commune de Marseillan. D'autres permanences sont assurées par la structure dans ses propres locaux à Sète, à Frontignan et à Gignan.

Ainsi en 2013, 277 personnes (tout public confondu) ont été accueillies sur les permanences du territoire de Thau agglo : 57 personnes dont 41 bénéficiaires du RSA à Thau agglo et 45 personnes, dont 36 bénéficiaires du RSA à Marseillan. 140 personnes ont été reçues dans le cadre du suivi et du développement de leur projet. 27 créations d'activités ont été enregistrées (dont 1 reprise). 67% des créations se font sous statut d'entrepreneur individuel (75% en 2012). Les secteurs d'activités prépondérants sont le commerce et les services aux particuliers et aux entreprises.

Afin de poursuivre cette action, il est proposé d'attribuer une subvention à la BGE, à hauteur de 6 000 euros, pour l'année 2014.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs.

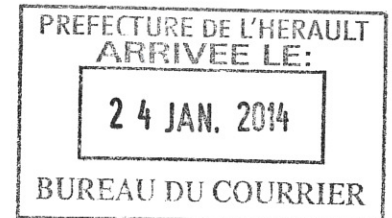
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectif entre Thau agglo et l'association BGE, ci-annexée,

De décider l'attribution d'une subvention à la BGE de 6 000 euros, au titre de l'année 2014, pour les permanences de Marseillan et du cœur d'agglomération, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6574 ; le règlement de cette dernière interviendra à la signature de la convention d'objectifs par les 2 parties et fera l'objet d'un versement unique,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

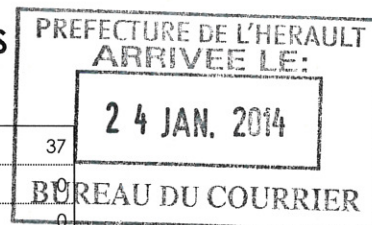
Pierre Bouldoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-07

Affichage	Présents	30	Pour	37
Publication	Absents	9	Contre	
Membres en exercice	Représentés	7	Abstention	0



OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain en centre ancien de Sète (OPAH RU) – Attribution de subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 16 janvier 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Gérard Canovas ayant donné procuration Geneviève Feuillassier, Alain Bertes ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Jean-Louis Bourmond ayant donné procuration à Michel Rico, Sarah Allemand ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares, Laurence Magne ayant donné procuration à Blandine Authié, Patricia Martin, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 5 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2010-177 du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain en centre ancien de Sète »,
- Vu** la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 aux conventions 2011/2015 et approuvant les règlements d'attribution des aides intercommunales,
- Vu** la délibération n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,
- Vu** la délibération n°2013-102 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales,
- Vu** l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 15 janvier 2014,

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers ou des syndicats de copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de logement ou de parties communes d'immeubles. Ces aides sont complémentaires à celles du Conseil général de

l'Hérault, qui intervient directement sur ce type d'opération, mais également par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat. Leurs montants varient en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-dessous. Ces dossiers ont d'ores et déjà reçu un engagement de financement du Conseil général de l'Hérault par délégation de l'Anah.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder les subventions pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7003-20422 opération 9703 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9703.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.



Nom (Propriétaire / Syndic/SCI/ Tuteur)	Prénom	Adresse opération	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/Copropropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Alizés immobilier Syndic de copropriété		16, rue Pierre Sémard	COPRO	Copropropriété - Insalubrité ou péril	324 943,00 €	10 000,00 €
Sahli	Hachemi	16, rue Pierre Sémard - Logement n° 3	PO	Lourds - Indignité ou dégradé	55 370,00 €	5 537,00 €
Aberlenc	Daniel	16, rue Pierre Sémard - Logement n°2	PO	Lourds - Indignité ou dégradé	55 370,00 €	5 537,00 €
SCI HAFO		18, bis rue de Tunis - Logement n°1	PB	Lourds - Indignité ou dégradé	56 551,00 €	5 655,00 €
SCI HAFO		18, bis rue de Tunis - Logement n°2	PB	Lourds - Indignité ou dégradé	78 958,00 €	7 896,00 €
Agence Hepta Syndic de copropriété		14, rue Révolution	COPRO	Copropropriété dégradée	34 196,00 €	8 549,00 €
TOTAL			2 PO / 2 PB / 2 COPRO	1 COPRO INSALUBRITE OU PERIL - 1 COPRO DEGRADEE - 4 LOURDS INDIGNITE OU DEGRADE	605 388,00 €	43 174,00 €

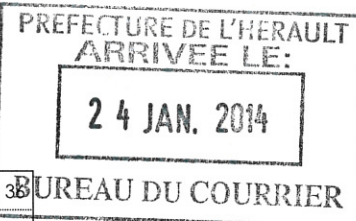

 Pierre BoulDOIRE
 Président



PREFECTURE DE L'HERAULT
 ARRIVEE LE:
24 JAN. 2014
 BUREAU DU COURRIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-08**



Affichage	Présents	30	Pour	35	
Publication	Absents	9	Contre	0	
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	1

OBJET : OPH de Sète – Résidence L'Hortus – Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de six logements locatifs sociaux – 43 rue Maurice Clavel, à Sète – Convention d'objectifs - Attribution de subvention et autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 16 janvier 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Gérard Canovas ayant donné procuration Geneviève Feuillassier, Alain Bertes ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Jean-Louis Bourmond ayant donné procuration à Michel Rico, Sarah Allemand ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares, Laurence Magne ayant donné procuration à Blandine Authié, Catherine Maraval, Patricia Martin, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Monsieur Anfosso ne prend pas part au vote.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
- Vu** la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
- Vu** la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
- Vu** la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
- Vu** l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat réunie le 05 novembre 2013.

Le Programme Local de l'Habitat 2012/2017 de Thau agglo prévoit la production annuelle moyenne de 282 logements sociaux dans le parc public sur le territoire. C'est un axe fort du PLH qui vise à garantir une offre de logements adaptée aux habitants du territoire.

A ce titre, l'OPH de Sète envisage l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de six logements locatifs sociaux, sis 43 rue Maurice Clavel à Sète.

Quatre logements (1 T4, 2 T3, 1 T2) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et deux logements (2 T2) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 552 082 € TTC dont 165 375 € TTC de charge foncière. Les logements seront livrés en décembre 2014.

L'OPH de Sète sollicite l'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production), soit :

Subvention PLUS 4 x 6 000 € = 24 000 €

Subvention PLAI 2 x 8 000 € = 16 000 €

Total 40 000€

Un acompte puis le solde de la subvention, représentant chacun 50% du montant de la subvention, seront versés au bailleur, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexée,

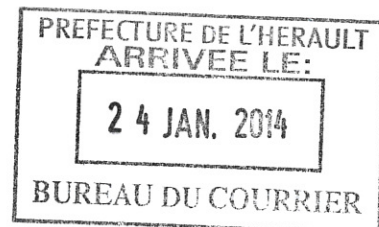
D'attribuer, sous réserve de fournir la décision de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat et l'acte d'acquisition, une subvention d'un montant de 40 000 € à l'OPH de Sète pour l'acquisition en VEFA de six logements locatifs sociaux, Résidence L'Hortus, sis 43 rue Maurice Clavel à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 97021 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°97021.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs.



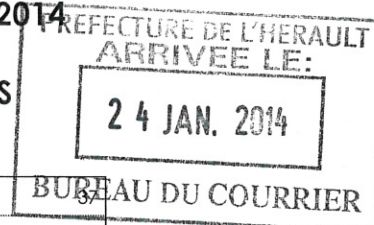
Pierre Boulidoire

Pierre Boulidoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-09**



Affichage		Présents	30	Pour	37
Publication		Absents	9	Contre	0
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Communauté d'agglomération du Bassin de Thau - Syndicat mixte du Bassin de Thau - Convention de mutualisation de services – Période 2014-2018 – Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 16 janvier 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire, Président.

Étaient présents : Pierre Boulidoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Gérard Canovas ayant donné procuration Geneviève Feuillassier, Alain Bertes ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Jean-Louis Bourmond ayant donné procuration à Michel Rico, Sarah Allemand ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares, Laurence Magne ayant donné procuration à Blandine Authié, Patricia Martin, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-9 et L.5216-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault du 14 janvier 2005 portant création du syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT),

Vu la délibération n° 2006-534 du Conseil communautaire de Thau agglo du 08 novembre 2006 relative à la convention de mutualisation de services entre Thau Agglomération et le SMBT,

Vu la délibération n° 2009-1125 du Conseil communautaire de Thau agglo du 17 décembre 2009 relative à la convention transitoire de mutualisation de services entre Thau Agglomération et le SMBT,

Vu la délibération n° 2010-8 du Conseil communautaire de Thau agglo du 10 mars 2010 relative à la convention de mutualisation de services entre Thau agglo et le SMBT, pour la période 2010-2014.

La nécessité de rationaliser le fonctionnement de Thau agglo et du SMBT en mettant à disposition du syndicat mixte certains services de la communauté d'agglomération, conformément aux dispositions l'article L.5721-9 du CGCT, a conduit ces deux structures à signer une convention de mutualisation de services avec effet au 1^{er} décembre 2006, pour une durée de trois années.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention a été conclue pour la période 2010-2014.

Cette convention arrive à échéance le 28 février 2014.

Considérant les économies de moyens ainsi générées pour le SMBT ainsi que leur rationalisation entre Thau agglo et le syndicat mixte, il a été convenu qu'une nouvelle convention permettrait de poursuivre cette démarche d'optimisation de fonctionnement. Aussi, dans un souci de bonne gestion et d'organisation des services, il convient de préciser les conditions et les modalités de mutualisation de certains services de Thau agglo au profit du SMBT, pour la période 2014-2018, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences liées à la gestion du SCOT, du bassin hydrographique et à la collecte et à l'élimination des déchets conchylicoles transférées au SMBT.

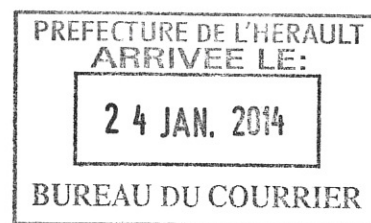
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de mutualisation de services pour la période 2014-2018 jointe en annexe entre Thau agglo et le SMBT,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



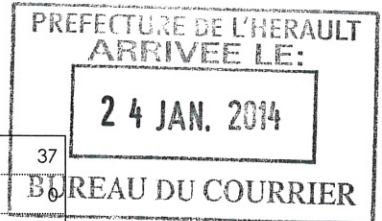
Pierre Boulmoire
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-10**

Affichage	Présents	30	Pour		37
Publication	Absents	9	Contre		0
Membres en exercice	39	Représentés	7	Abstention	0



OBJET : Aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan – Régularisation des emprises foncières entre Thau agglo et RFF – Echange foncier à l'euro symbolique

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux janvier, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 16 janvier 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire, Président.

Étaient présents : Pierre Bouldoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Gérard Canovas ayant donné procuration Geneviève Feuillassier, Alain Bertes ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Jean-Louis Bourmond ayant donné procuration à Michel Rico, Sarah Allemand ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares, Laurence Magne ayant donné procuration à Blandine Authié, Patricia Martin, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004,

Vu la délibération n°2004-249 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2004 positionnant Thau agglo comme maître d'ouvrage, dans le cadre de la protection et l'aménagement du lido de Sète à Marseillan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2006 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la protection et l'aménagement du lido de Sète à Marseillan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2006 autorisant la signature de la convention d'occupation d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public de RFF,

Dans le cadre de l'opération « Aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan » et par convention d'occupation d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public de RFF, Thau Agglo a été autorisé à occuper les emprises foncières pour exécuter les travaux de réalisation des abords de la voie routière déviée.

La convention précise que les régularisations foncières n'interviendront qu'en fin de travaux et que la limite est identifiée par la clôture.

Les travaux sont achevés depuis 2011. Ainsi il convient de régulariser les emprises foncières entre Thau agglo et RFF.

Par courrier adressé à RFF le 21 février 2012 et à la SNCF le 16 février 2012, Thau agglo a sollicité la mise en place d'une procédure de régularisation des emprises foncières entre Thau agglo et RFF, dans le cadre de l'opération de protection et d'aménagement du lido de Sète à Marseillan,

Après étude, il en ressort que :

- Thau agglo doit rétrocéder à RFF : 241 m² sur la commune de Marseillan et 21559 m² sur la commune de Sète soit un total de 21 800 m²,
- RFF doit rétrocéder à Thau agglo : 7 047 m² sur la commune de Sète et 7 324 m² sur la commune de Sète soit un total de 14 371 m²,

La régularisation entre les deux parties est de 7 429 m² au bénéfice de Thau agglo.

Ces surfaces ne tiennent pas compte des compensations cadastrales, elles pourront être modifiées ultérieurement lors des dépôts de documents d'arpentage auprès du Cadastre.

Dans le but de mettre un terme à l'amiable au débat relatif à la vente des emprises, les parties se sont rapprochées et ont convenu de formaliser leur accord par un acte d'échange foncier à l'euro symbolique au bénéfice de RFF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de l'acte notarié régularisant les emprises foncières d'une superficie totale de 7 429 m² (non compris les compensations cadastrales) sur le lido de Sète à Marseillan entre Thau agglo et RFF par acte notarié passé en l'étude de Maître Caulier, notaire à Baillargues, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte, et tout document se rapportant à cet échange foncier, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de Thau agglo, et que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget Principal de Thau agglo, opération 98336, fonction 8334, nature 2111.



Pierre Bouldoire
Président

